

INITIATIVE GRAND ANNECY

Association déclarée

Siège Social : 178 RTE DE CRAN GEVRIER - 74650 CHAVANOD

R.C.S. 434662151 ANNECY

(Ci-après, « **l'Association** »)

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-sept heures,

Les membres de l'Association se sont réunis en Assemblée générale mixte, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Vincent SCHMITT préside la séance en sa qualité de Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les membres présents et les mandataires des membres représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs.

Monsieur BONAVENTURE Jean-Louis, commissaire aux comptes, informé de la présente Assemblée, est présent.

Le président constate, d'après la feuille de présence que les membres de l'association présents ou représentés représentent plus de la moitié de ses membres. En conséquence le quorum pour l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire est atteint et peuvent valablement délibérer.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Les statuts et le règlement intérieur de l'Association ;
- Un exemplaire de la convocation de l'assemblée ;
- Les pouvoirs des membres représentés ;
- L'inventaire de l'actif et du passif au 31/12/2023, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice, arrêtés au même jour ;

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle a été réunie afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

→ Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2023,
- Affectation du résultat,
- Conventions réglementées,
- Renouvellement des mandats administrateurs,
- Démission de SIEGWERK (Emmanuel CHAUD) et ASAD ASSISTANCE (Jean-Marc ASTRUZ),

- Nomination de SESAM (Henri TOMMY MARTIN), SB STRATEGIE & BRANDING (Stéphanie LOMBARD BLANC), SYNCHRO (Laurent REBISCHUNG), et CHARPENTE NICODEX (Nikola SAULNIER).
- Approbation du budget prévisionnel 2024,
- Approbation du barème de cotisations 2025.

→ Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

- Approbation des nouveaux statuts,
- Pouvoirs pour formalité.

Le président rappelle que l'assemblée générale ordinaire doit se tenir au plus tard le 30 juin 2024, que toutefois, les comptes n'étant pas disponibles en temps suffisant, le président a déposé une requête auprès du Président du Tribunal Judiciaire d'Annecy tendant à l'obtention d'un délai supplémentaire pour tenir l'assemblée, que suivant ordonnance rendue par le Président du Tribunal Judiciaire d'Annecy en date du 2 juillet 2024, cette demande a été accordée. La tenue de l'assemblée générale étant prorogée au 15 août 2024.

* * *

Le président présente l'activité et les comptes de l'exercice clos le 31.12.2023.

Le président met ensuite successivement aux voix les résolutions suivantes :

→ Résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation du rapport d'activité

L'assemblée générale approuve le rapport moral et d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport financier et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2023, lesquels se soldent par :

- Un excédent lié à l'activité de fonds de fonctionnement de	182,94 €
- Un excédent lié à l'activité de fonds de prêt de	43.937,92 €
D'où un résultat net de :	44.120,86 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat 2023

Conformément à la norme comptable du réseau Initiative, l'assemblée générale propose l'affectation :

- Du résultat du « fonds de fonctionnement » au compte de réserve « fonds associatif fonds de fonctionnement ». Après affectation, le compte « fonds associatif fonds de fonctionnement » s'élève à :

$$287.695,49 \text{ €} + 182,94 \text{ €} = 287.878,43 \text{ €}$$

- Du résultat du fonds de prêt sur chacun des comptes composant le fonds de prêt, à proportion :

	Rappel - Passif 2023		Ventilation Résultat Fonds de Prêt 2023
			43 937,92 €
Libellé	Montant	% de chaque compte	Montant
ETAT	26 235,37 €	1%	282,07 €
CERA	122 156,33 €	3%	1 313,36 €
GRAND ANNECY AGGLO	679 301,65 €	17%	7 303,48 €
CDC	414 607,66 €	10%	4 457,63 €
CDC CROISSANCE	55 233,72 €	1%	593,84 €
REGION	1 980 581,09 €	48%	21 294,12 €
RUMILLY TERRES DE SAVOIE	162 037,25 €	4%	1 742,14 €
SOURCES DU LAC D'ANNECY	162 037,25 €	4%	1 742,14 €
VALLEES DE THONES	162 037,25 €	4%	1 742,14 €
ENTREPRISES	63 433,05 €	2%	682,00 €
FONDS ASSOCIATIF FDP	72 854,58 €	2%	783,29 €
CERA	99 003,52 €	2%	1 064,43 €
MARSHCARE	18 151,74 €	0%	195,16 €
CLYDE UNION	32 217,22 €	1%	346,38 €
RECTIPHASE	36 808,48 €	1%	395,74 €
TOTAL HORS STARTUP&GO	4 086 696,16 €	100%	43 937,92 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Norme Perform'in

L'assemblée générale, en application des recommandations formulées par le réseau national Initiative France dans le cadre de la démarche qualité « Perform'in », approuve les calculs et les résultats des « fonds de fonctionnement » et « fonds de prêt » à partir des exercices clos du 31/12/1999 jusqu'au 31/12/2023, en conséquence:

- Le total « Fonds associatif de Fonctionnement » s'élève désormais à :

$$287.878,43 \text{ €} + 299.166 \text{ €} = 587.044,43 \text{ €}$$

- Le total « Fonds de Prêt (hors Startup&Go) » s'élève désormais à :

4.130.634,08 € - 299.166 € = 3.831.468,08 €

Avec l'affectation suivante sur chacun des comptes composant le fonds de prêt (hors Startup&Go) :

	Libellé	RAPPEL :	NOUVEAUTE :	Ecart
		Passif 2023 après affectation du résultat FDP 2023 AVANT régularisations des résultats passés	Passif 2023 après affectation du résultat FDP 2023 APRES régularisations des résultats passés année par année	
		Montant	Montant	Montant
FONDS DE PRÊT	ETAT	26 517,44 €	14 840,89 €	- 11 676,55 €
	CERA	123 469,69 €	120 274,93 €	- 3 194,76 €
	GRAND ANNECY	686 605,13 €	625 510,19 €	- 61 094,94 €
	CDC	419 065,29 €	385 444,62 €	- 33 620,67 €
	CDC CROISSANCE	55 827,56 €	55 341,22 €	- 486,34 €
	REGION	2 001 875,21 €	1 929 817,02 €	- 72 058,19 €
	RUMILLY TERRES DE SAVOIE	163 779,39 €	163 101,84 €	- 677,54 €
	SOURCES DU LAC D'ANNECY	163 779,39 €	163 101,84 €	- 677,54 €
	VALLEES DE THONES	163 779,39 €	163 101,84 €	- 677,54 €
	ENTREPRISES	64 115,05 €	41 530,14 €	- 22 584,91 €
	FONDS ASSOCIATIF	73 637,87 €	- €	- 73 637,87 €
	CERA	100 067,95 €	82 140,02 €	- 17 927,93 €
	MARSFISHCARE	18 346,90 €	18 106,72 €	- 240,18 €
	CLYDE UNION	32 563,60 €	32 279,46 €	- 284,14 €
	RECTIPHASE	37 204,22 €	36 877,46 €	- 326,77 €
	TOTAL (HORS STARTUP&GO)	4 130 634 €	3 831 468 €	- 299 166 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conventions réglementées

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions règlementées, approuve ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement des mandats et nouveaux administrateurs 2024

L'assemblée générale :

1/ constate que les mandats d'administrateurs

COMMUNAUTE DE COMMUNES SOURCES DU LAC D'ANNECY (Sébastien SCHERMA) ; CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE (Frédérique ROSSIGNOL) ; SG LAYDERNIER (Bastien BICHET) ; EDITIONS ARTHEMA (Michel BLUDZIEN ROSSET) ; CONICIO (Vincent SCHMITT) ; CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (Béatrice ROUHIER) ; CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT (Pierre-Etienne FLANQUART) ; CJD (Caroline MONDANGE) ; MEDEF HAUTE-SAVOIE (Alain CHAUVIN) ; Jean GATELLET ; André LUCCHETTI,

viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, et décide de les renouveler pour une durée de trois exercices qui prendra fin au cours de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026, à l'exception de celui du CJD.

Chaque administrateur a déclaré préalablement accepter le renouvellement de son mandat et que rien ne s'y oppose.

2/ prend acte de la démission de SIEGWERK (Emmanuel CHAUD) et constate la démission de ASAD ASSISTANCE (Jean-Marc ASTRUZ - absence d'acquittement de la cotisation exigible).

3/ approuve la nomination de :

- SESAM (Henri TOMMY MARTIN) ;
- SB STRATEGIE & BRANDING (Stéphanie LOMBARD BLANC) ;
- SYNCHRO (Laurent REBISCHUNG) ;
- CHARPENTE NICODEX (Nikola SAULNIER).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation du budget prévisionnel 2024

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel de fonctionnement 2024 présenté, d'un montant de 643.500 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Grille de cotisations 2025

L'assemblée générale approuve la grille de cotisations ci-après, applicable pour l'année 2025, identique à celle de 2024 :

	Montant 2025 brut	Montant 2025 réel (après déduction fiscale : 66% à l'IR ou 60% à l'IS)	
Lauréats (en cours d'accompagnement)	150 €	50 €	
Personne qualifiée	300 €	100 €	
Entreprises	1 à 5	100 €	
	6 à 10	400 €	160 €
	11 à 19	800 €	320 €
	20 à 49	1 400 €	560 €
	50 à 100	2 000 €	800 €
	> 100	3 000 €	1 200 €
Banques	4 000 €	1 600 €	
Opérateurs d'accompagnement	500 €	200 €	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

→ Résolutions de l'assemblée générale extraordinaire :

NEUVIEME RESOLUTION

Approbation des nouveaux statuts

L'assemblée générale décide, et avec effet rétroactif au 01/01/2024, d'étendre le territoire de son intervention à la nouvelle « Communauté de communes Fier et Usses » et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6. - TERRITOIRE - DOMAINE D'INTERVENTION

L'Association exercera son activité sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Annecy, de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, de la communauté de communes des Vallées de Thônes, de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy et de la Communauté de communes Fier et Usses.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Pouvoir pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président et au porteur des présentes pour effectuer toutes formalités auprès de toutes autorités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par le Président de séance et le trésorier.

Président de séance,
Vincent SCHMITT

Le trésorier,
Luc CANTON